

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Mars 2016

OBJET : Transferts de subventions départementales au profit du SIVOM de l'Arc à l'Etang suite à la dissolution des SIVU SIGEC et SYSY dans la Basse Vallée de l'Arc.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de prendre en compte la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) à la carte « de l'Arc à l'Etang » par fusion du Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Communs (SIGEC) et du Syndicat des Syndicats de la Basse Vallée de l'Arc (SYSY),
- de transférer l'aide financière allouée au SIGEC dans le cadre du contrat départemental de développement et d'aménagement 2014/2015, au profit du SIVOM de l'Arc à l'Etang, dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2015, conformément au tableau en annexe 1,
- d'allouer au SIVOM de l'Arc à l'Etang, une subvention de 243 903 € sur une dépense subventionnable de 487 805 € HT, au titre de la tranche 2015 de ce contrat départemental 2015, conformément au tableau en annexe 1,
- de prendre en compte la dissolution au 31 décembre 2015 du Syndicat Intercommunal des Syndicats de la Basse Vallée de l'Arc (SYSY) et le transfert des subventions allouées par la Commission Permanente au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Arc à l'Etang, conformément aux tableaux en annexes 2 et 3,
- de transférer au SIVOM de l'Arc à l'Etang, une subvention de 7 241 € sur une dépense subventionnable de 9 051 € HT, au titre de la tranche 2016 du contrat départemental de développement et d'aménagement 2016, conformément au tableau en annexe 2,
- de transférer au SIVOM de l'Arc à l'Etang, une subvention de 4 800 € au titre de la mise en accessibilité des services pour les personnes à mobilité réduite, conformément au tableau en annexe 3,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire les conventions de partenariat correspondantes définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le désengagement de 1 016 250 € sur l'AP 2014-10127T et les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

**Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée**